ART. 2 N° CS888

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2023

VISANT À SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1514)

Adopté

AMENDEMENT

N º CS888

présenté par Mme Morel, rapporteure thématique

ARTICLE 2

I. − À la première phrase de l'alinéa 14, après le mot :

« données, »

insérer les mots :

« ainsi que les éventuelles décisions de justice prises sur les recours engagés contre ces décisions d'injonction, et ».

II. – En conséquence, à la même phrase, supprimer les mots :

« ainsi que ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Même si les décisions de justices sont publiques, il pourra être intéressant pour le Parlement d'avoir un relevé des injonctions prononcées par l'Arcom mais également un bilan de l'issue des recours contre ces injonctions.